



Commune de
Saint-Oyens

Règlement du 25 avril 2018 sur la gestion des déchets

Directive n°3 : Sanctions et amendes en relation avec les déchets

1. Principe général

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du Règlement communal sur la gestion des déchets, est passible de l'amende.

2. Infractions

Sont notamment passibles d'une amende les infractions suivantes :

- Usage de sac non officiel
- Dépôt illicite de déchets sur le domaine public
- Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires prévus
- Dépôt de déchets divers et encombrants sur le domaine public
- Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Saint-Oyens par une personne physique ou morale domiciliée hors de la commune
- Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.
- Etc.

3. Montant de l'amende

Pour chaque infraction, le montant de l'amende est fixé à : CHF 150.00

4. Récidive

En cas de récidive à une infraction, le montant de l'amende précédente est doublé. Entrée en vigueur

5. Frais

5.1 Le montant de l'amende est majoré des frais suivants :

- Etablissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets : CHF 80.00
- Frais de recherche de propriété, ouverture du sac, identification, etc. soit frais effectifs au tarif horaire de : CHF 85.00/heure

5.2 Les frais de rappel sont facturés en supplément.

6. Réparation du dommage

Conformément à l'article 17 alinéa 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité a le droit d'exiger, en plus de l'amende infligée et des frais, la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.



Commune de
Saint-Oyens

7. Législations fédérale et cantonale

Les dispositions du Règlement général de police, ainsi que les dispositions pénales prévues par les législations fédérale et cantonale sont réservées.

8. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1er juillet 2019.

Directive adoptée par la Municipalité de Saint-Oyens dans sa séance du 11 juin 2019.

Pour la Municipalité de Saint-Oyens

La Vice-Syndique



Catherine Lehmann

La Secrétaire



Christine Noverraz

